



Accepté par 31 voix

Arrêté amendé du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 91'000 fr. destiné à financer des travaux dans les bâtiments scolaires

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 91'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans les bâtiments scolaires :

- a) Entretien des vestiaires et des douches du collège des Corneilles, pour un montant de 43'000 fr. ;
- b) Pose de Vinyle sur le sol de neuf classes, pour un montant de 48'000 fr. ;

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.36 du chapitre 21700 « Bâtiments scolaires » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général

Le président
Thierry Zesiger

Le secrétaire
Denis Favre